

PARAGOLF

Règlement pour l'usage des voiturettes en compétitions

Pour votre information, voici le règlement en ce qui concerne l'usage des voiturettes :

Cf 1.2.2 – I-4/ du Vademecum : Règlement général des épreuves fédérales amateurs : Voiturettes de golf et assimilées :

Leur utilisation par les joueurs, leurs cadets, les capitaines et personnes autorisées à donner des conseils est interdite durant toute la durée de l'épreuve y compris pour l'entraînement entre les tours. Leur utilisation par toute autre personne est soumise à l'autorisation du Comité de l'épreuve.

Exception : Le Comité de l'épreuve peut autoriser, sous réserve de faisabilité, les joueurs en situation de handicap titulaires du medical pass délivré par l'EDGA avec la mention « buggy : yes », à jouer en voiturette.

La demande doit être faite auprès du club organisateur et/ou du Directeur du Tournoi après la publication des joueurs retenus, par les joueurs en possession des pièces justificatives qui pourraient être demandées. Dans le cas où le joueur ne serait pas en possession du justificatif de son medical pass, la liste des joueurs titulaires de ce justificatif sera à demander auprès de la fédération.

La décision du Comité de l'épreuve en la matière est sans appel.

- **Compétitions nationales et/ou inter-régionales** (Promotions, Divisions, Internationaux de France, autres) : Décision du comité de l'épreuve quant à l'autorisation d'utilisation d'une voiturette lors de ces compétitions. Présentation du medical pass (Certificat Médical International d'Eligibilité) avec la mention « Buggy Yes » obligatoire.
- **Compétitions de type « Grand Prix » ou « Trophées Séniors »** : Décision du comité de l'épreuve quant à l'autorisation d'utilisation d'une voiturette lors de ces compétitions. Présentation du Medical Pass (Certificat Médical International d'Eligibilité) avec la mention « Buggy Yes » obligatoire.
- **Compétitions de type « Paragolf »** : Jeu en voiturette autorisé pour les joueurs munis d'un Medical Pass avec la mention "BUGGY YES".
- **Compétitions de clubs** : Seul le club, via le comité de l'épreuve, peut accorder ou non l'autorisation de jouer en voiturette. Justificatifs demandés : Aucun, certificat médical ou Medical Pass EDGA. Il est d'usage de contacter le club en question en amont d'une compétition.